

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023, À 19 H 02, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M ^{me} Cathy Poirier, mairesse	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M. Gilles Daraiche, maire	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière & aménagiste

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 02, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

23-11-226-O

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

23-11-227-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 18 OCTOBRE 2023

Sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 octobre 2023.

23-11-228-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 6 NOVEMBRE 2023

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 novembre 2023.

23-11-229-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS DU 19 OCTOBRE AU 17 NOVEMBRE 2023

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 19 octobre au 17 novembre 2023, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 18145 à 18274 au montant de 2 356 099,80 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 3608 à 3622 au montant de 41 623,31 \$, le tout pour un grand total de 2 397 723,11 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et greffière-trésorière via sa délégation de pouvoir.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

23-11-230-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 17 NOVEMBRE 2023

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 17 novembre 2023, au montant de 75 059,97 \$, et autorisent le paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

23-11-231-O

ADOPTION DU BUDGET DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2024

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte, par la présente, le budget pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessous :

REVENUS	
❖ Quotes-parts	4 468 915 \$
❖ Transferts	7 286 718 \$
❖ Services d'évaluation foncière	780 000 \$
❖ Autres revenus	1 615 100 \$
❖ Appropriation de fonds réservés	1 655 173 \$
❖ Appropriation de surplus non affecté	340 683 \$
TOTAL DES REVENUS :	16 146 589 \$
DÉPENSES	
❖ Législation	706 700 \$
❖ Gestion financière administrative	520 800 \$
❖ Autres	132 700 \$
❖ Évaluation et TNO	806 700 \$
❖ Sécurité publique	163 100 \$
❖ Transports	853 100 \$
❖ Hygiène du milieu	4 275 258 \$
❖ Santé & bien-être	1 335 700 \$
❖ Aménagement, urbanisme	299 600 \$
❖ Développement économique	4 873 106 \$
❖ Frais de financement	140 450 \$
❖ Remboursement dette à long terme	796 375 \$
❖ Immobilisations et fonds réservés	1 243 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES :	16 146 589 \$

23-11-232-0

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2023 ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS MUNICIPALES 2024 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ PARTIE I (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ PUBLIQUE, TRANSPORT, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE)

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière présente le projet de règlement numéro 352-2023;

L'objet de ce règlement est d'adopter les quotes-parts 2024, partie I;

Suivant cette présentation, monsieur Gino Cyr donne un avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente du conseil de la MRC, un règlement décrétant l'adoption des quotes-parts 2024, partie I, et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public.

23-11-233-0

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2023 ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS MUNICIPALES 2024 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ PARTIE II (HYGIÈNE DU MILIEU)

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière présente le projet de règlement numéro 353-2023;

L'objet de ce règlement est d'adopter les quotes-parts 2024, partie II;

Suivant cette présentation, monsieur Gilles Daraiche donne un avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente du conseil de la MRC, un règlement décrétant l'adoption des quotes-parts 2024, partie II, et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU PRÉFET

Conformément à l'article 358 de *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur Samuel Parisé, préfet, dépose séance tenante, la mise à jour de sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

23-11-234-0

MISE À JOUR DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ SUR LES BESOINS IMMOBILIERS OFFRE DE SERVICE DE RCGT – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite une mise à jour de l'étude de marché de 2021 sur les besoins immobiliers, et ce, pour l'ensemble du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accorde un contrat à Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. (RCGT), au montant de 23 100,00 \$, taxes en sus.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02-628-04-959.

23-11-235-O

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 616-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 DE LA VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 7 novembre 2023, le règlement numéro 616-2023 modifiant le règlement de zonage 436-2011;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 616-2023 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 616-2023 de la Ville de Percé.

23-11-236-O

RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 novembre 2023, le règlement numéro UGR-020 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro UGR-020 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro UGR-020 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière.

23-11-237-O

DÉPÔT ET ADOPTION DU BUDGET 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet, pour adoption, au conseil de chaque partenaire (MRC du Rocher-Percé et Ville de Gaspé);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie a dressé son budget pour l'exercice financier 2024 dont copie a été transmise à la MRC pour adoption;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit un équilibre budgétaire pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte le budget de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie pour l'exercice financier 2024 et se détaillant comme suit :

REVENUS

o Centre de tri – quote-part MRC	66 384 \$
o Centre de tri – quote-part Gaspé	66 384 \$
o Contrat de gestion — MRC (écocentres, c/bfs/saules, St et A vert)	1 356 896 \$
o Contrat de gestion – Ville de Gaspé	415 415 \$
o Collecte et transport – MRC (incluant Actibec)	1 707 398 \$
o Collecte et transport – Ville de Gaspé	1 240 942 \$
o LET – MRC	1 111 775 \$
o LET – Gaspé	1 852 958 \$
o Centre de tri et verre – revenus externes	1 759 276 \$
o C / BFS – revenus externes	122 850 \$
o LET et S.Technique – revenus externes	383 500 \$
TOTAL :	10 283 778 \$

DÉPENSES

o Charges d'exploitation	8 251 091 \$
o Masse salariale	2 032 687 \$
TOTAL :	10 283 778 \$

23-11-238-O

RADIATION – AQUA-JET TECHNOLOGIE INC.

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2013 et février 2015, l'entreprise « Aqua-jet technologie inc.. » a bénéficié d'aides financières sous forme de prêts FLI (octobre 2013: 47 500 \$ et février 2015 : 26 972 \$) pour un total de 74 472 \$ pour démarrer ses activités;

CONSIDÉRANT que, malheureusement, l'entreprise n'a jamais pu prendre son rythme de croisière et n'a effectué que quelques versements sur son prêt;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un versement final du syndic dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe plus de moyens raisonnables de récupérer le solde de cette créance de la part de l'entreprise;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** de radier la créance de 63 570,03 \$ de l'entreprise « Aqua-jet technologie inc. ».

23-11-239-O

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES DÉSISTEMENT DE LA MRC

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé avait signé une convention d'aide financière (projet MRC-20-033-11-01) relativement au programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé a présenté le 25 mai 2023 une demande de prolongation de 18 mois au ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille a accordé le 26 octobre 2023, une prolongation jusqu'à 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC ne pourra respecter cet échéancier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC informe le ministère de la Famille de son désistement au programme de soutien aux politiques familiales municipales et s'engage à rembourser l'aide financière reçue au montant de 3 750 \$.

23-11-240-O

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC

MODIFICATIONS AUX POLITIQUES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL 2023-2024

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, aussi appelée Loi 25;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé modifie la politique de soutien aux entreprises ainsi que la politique de soutien aux organismes et aux projets structurants de manière à soustraire les plans en matière de cybersécurité.

23-11-241-O

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2023-2027 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la « planification stratégique 2023-2027 de la MRC du Rocher-Percé » déposée en séance de travail le 21 novembre 2023, soit adoptée par le conseil de la MRC.

23-11-242-O

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC / APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a présenté le projet d'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec aux membres du Comité de Sécurité publique le 6 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC approuve le projet d'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec et autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé et la directrice générale, madame Christine Roussy, à signer tout document relativement à ladite entente.

23-11-243-O

AÉROPORT – AÉROGARE / AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la demande de paiement n° 12 déposée par l'entrepreneur MFT & Fils inc. pour les travaux d'agrandissement de l'aérogare de l'aéroport;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture suivante à l'entrepreneur MFT & Fils inc.

FACTURE N°	PAIEMENT (taxes en sus.)
1243	82 735,39 \$

Le tout conditionnel à la réception du certificat de paiement de VRA architectes Inc. et de la déclaration solennelle assermentée attestant que MFT et fils Inc. a payé les sommes dues à tous ses sous-traitants et fournisseurs qui ont dénoncé leur contrat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 23-040-10-522.

23-11-244-O

AÉROPORT – AÉROGARE – AUTORISATION DE MODIFICATIONS (REVÊTEMENT DE PLANCHER, RÉPARATION DE GYPSE, INSTALLATION DE CÂBLES TÉLÉPHONIQUES, PAVAGE DU TABLIER) - MFT & FILS INC.

CONSIDÉRANT que des modifications relativement au niveau du revêtement de plancher, de la réparation de gypse, l'installation de câbles téléphoniques et du pavage du tablier s'avèrent nécessaires;

CONSIDÉRANT les directives de chantier A-05, A-07, ME-08, X-02, les propositions de MFT et Fils Inc. et les recommandations de la firme d'architectes et d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise la modification à MFT et Fils Inc. pour l'ajout de ces travaux au montant de 14 527,07 \$, avant taxes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 23 04010 522.

23-11-245-O

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL ET À L'ENTRETIEN À L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT que le candidat remplit adéquatement les exigences du poste;

CONSIDÉRANT l'attitude et les aptitudes démontrées lors du processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC autorise l'embauche de monsieur Gilles-Éric Duguay à titre de préposé à l'accueil et à l'entretien à l'aéroport;
- Que le traitement salarial annuel soit établi selon la politique salariale en vigueur (classe 8, échelon 4), le tout sur une base minimale de 32 ½ hres/semaine débutant le 29 novembre 2023;
- Qu'un contrat soit signé entre les deux parties pour officialiser cet engagement et que les objectifs à atteindre soient déterminés.

23-11-246-O

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL ET À L'ENTRETIEN À L'AÉROPORT/ POSTE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC autorise monsieur Sébastien Graveline, technicien en prévention des incendies à la MRC, à occuper également le poste de préposé à l'accueil et à l'entretien à l'aéroport, et ce, sur une base temporaire;
- Que le traitement salarial annuel soit établi selon la politique salariale en vigueur (classe 8, échelon 2);
- Qu'un contrat soit signé entre les deux parties pour officialiser cet engagement et que les objectifs à atteindre soient déterminés.

23-11-247-O

AÉROPORT – FORMATIONS ET MISES À JOUR – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite offrir de la formation à son personnel aéroportuaire et mettre à jour les divers manuels et programmes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accorde un contrat à Aerostandard Inc., et ce, pour un montant de 18 510 \$, taxes en sus.

CORRESPONDANCE

MAMH – 7 novembre 2023

M^{me} Katia Chastenay – Directrice de la normalisation, de l'information financière et du financement

Objet : Rapport financier 2022

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

AFFAIRES NOUVELLES

23-11-248-O

RÉVISION DE L'APPROCHE DE PROTECTION CONTRE LES FEUX DE FORÊT – APPUI À LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2023-R-AG313 adoptée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relativement à l'approche de protection contre les feux de forêt;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé partage les motifs invoqués par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé appuie la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande pour un retour d'une gouvernance locale à la SOPFEU notamment pour le territoire que doit couvrir la base principale de Maniwaki.

23-11-249-O

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 21.

Samuel Parisé
Préfet

Christine Roussy
Directrice générale & Greffière-trésorière